



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2015 – DLP-BUPE- 378 du 7 DEC. 2015

**refusant à la société COGESUD l'autorisation d'exploiter
un gisement de matériaux calcaires sur la commune d'Audun-le-Tiche et la mise en
place d'une installation de traitement, dans le périmètre de la carrière, d'une
puissance installée supérieure à 550 kW**

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Minier ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} de son livre V ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ 2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-AG/2-367 du 17 décembre 2002 approuvant le Schéma Départemental des Carrières de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté S.G.A.R. n°2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-SRECC-2011-002 du 15 mars 2011 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) des communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE ;
- Vu** la demande déposée en Préfecture de la Moselle le 3 décembre 2013 par laquelle la société COGESUD, dont le siège social est situé Technopôle Nancy-Brabois – 10 rue Bois de la Champelle – 54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, de calcaires et une installation de broyage, concassage, criblage de minerais et autres produits minéraux naturels située sur le territoire de la commune d'AUDUN-LE-TICHE ;
- Vu** le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu** les plans et renseignements joints à la demande précitée ;
- Vu** les compléments apportés à la demande d'autorisation ;
- Vu** la décision du 5 août 2014 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°14-3004 du 13 août 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, OTTANGE, RUSSANGE, BREHAIN-LA-VILLE, CRUSNES, THIL, TIERCELET, VILLERUPT ;
- Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis public réalisé dans les communes susvisées ;
- Vu** la publication en date des 27 août, 26 septembre, 14 et 17 octobre 2014 de cet avis dans des journaux locaux ;
- Vu** la décision du 4 novembre 2014 du Commissaire-Enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 octobre 2014 au 28 novembre 2014 inclus ;
- Vu** l'avis défavorable et le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 21 décembre 2014 ;
- Vu** les avis favorables des conseils municipaux d'AUDUN-LE-TICHE, OTTANGE, CRUSNES, RUSSANGE ;
- Vu** les avis défavorables des conseils municipaux d'AUMETZ, BREHAIN-LA-VILLE, THIL, TIERCELET, VILLERUPT ;
- Vu** l'avis de l'Administration de l'environnement du Grand-Duché du Luxembourg du 4 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du 12 février 2013 ;
- Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 11 mars 2013 ;
- Vu** l'avis de la SNCF du 16 avril 2013 ;
- Vu** l'avis du Conseil Général du Département de la Moselle en date du 6 mai 2013 ;
- Vu** l'avis de GRT Gaz du 12 juin 2013 ;
- Vu** l'avis du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 16 décembre 2013 ;
- Vu** l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 20 décembre 2013 ;
- Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle du 6 janvier 2014 ;
- Vu** l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval du 16 janvier 2014 ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle en date du 17 janvier 2014 ;
- Vu** l'avis de l'hydrogéologue agréé de juin 2014 ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 30 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la société COGESUD du 17 novembre 2014 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, formation spécialisée des carrières, dans sa séance du 17 septembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-DLP-BUPE-287 du 22 septembre 2015 et n°2015-DLP-BUPE-313 du 21 octobre 2015 prolongeant le délai d'instruction de ce dossier jusqu'au 23 décembre 2015 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable dans son rapport en date du 21 décembre 2014, à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les avis défavorables des conseils municipaux d'AUMETZ, BREHAIN-LA-VILLE, THIL, TIERCELET, VILLERUPT ;

Considérant l'opposition importante des populations riveraines et avoisinantes ainsi que des associations de défense des dites populations ;

Considérant le risque avéré de troubles à l'ordre public qu'une autorisation de ce projet pourrait générer sur le site, dans les communes avoisinantes et les environs en raison de l'opposition d'une partie de la population riveraine, et de la part d'associations de protection de l'environnement ;

Considérant qu'une réflexion est en cours sur l'occupation des sols dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette et que ses conclusions ne sont pas connues sur l'aménagement futur du secteur où se situe le projet de carrière ;

Considérant que ce projet de Plan local d'urbanisme intercommunal doit être compatible avec les orientations foncières du Plan Stratégique Opérationnel défini par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval pour la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, ce projet de carrière est susceptible d'avoir un impact sur l'aménagement de ce secteur, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion non aboutie de la part de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette sur l'occupation des sols, la prise en compte de risques naturels et la préservation des espaces naturels ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1. Exploitant titulaire de l'autorisation

L'autorisation sollicitée par la société COGESUD, dont le siège social est situé au Technopôle Nancy-Brabois – 10 rue Bois de la Champelle – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'AUDUN-LE-TICHE, est refusée.

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Article 3 : Information des tiers

Le présent arrêté est déposé à la mairie de la commune d'AUDUN-LE-TICHE pour y être consulté.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui fondent la décision est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune susvisée, dont procès-verbal sera établi par le maire de la commune susvisée et adressé par ses soins à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant un mois au moins.

Un exemplaire de l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté ainsi qu'aux autorités visées à l'article R. 512-22.

Un avis relatif à l'arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Moselle, à savoir le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur.

Article 4 :

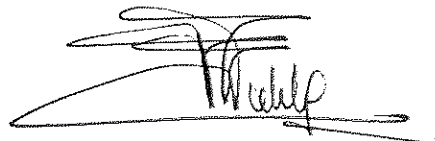
Le secrétaire général,

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- M. le maire d'AUDUN-LE-TICHE
- l'exploitant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE

Fait à Metz, le - 7 DEC. 2015

Le Préfet,



Nacer MEDDAH